



Mes collègues refusent de me former

Par **Coralie29**, le **17/05/2021 à 18:10**

Bonjour,

Je travaille dans une entreprise laitière depuis janvier 2019. J'ai postulé en décembre dernier pour un poste d'agent de maîtrise, en pilotage au sein de la même entreprise. Fin décembre, on m'annonce que je suis prise au poste!! Ils me font alors un contrat de détachement d'un an, le temps de la formation et de voir si je suis bien dans ce nouveau poste. Il s'agit en fait d'un double poste. Je commence en février sur le premier poste, je devais commencer en avril sur le deuxième poste mais mes collègues refusent de me former parce qu'ils n'ont pas de prime pour cela. Peuvent-ils réellement refuser? Que dois je faire? Ma responsable, ainsi que le service RH est au courant mais se heurtent à un mur.

Par **janus2fr**, le **17/05/2021 à 18:22**

Bonjour,

Sympa les collègues !

Je n'ai jamais entendu parler de prime pour former un collègue sur son poste. Si l'employeur leur demande de le faire, un refus est caractéristique d'une insubordination qui peut être sanctionnée.

Personnellement, j'ai un peu de mal à comprendre ce comportement, moi qui suis maître de stage et forme régulièrement stagiaires et apprentis dans mon entreprise, sans recevoir le moindre centime pour cela...

Par **P.M.**, le **17/05/2021 à 18:40**

Bonjour,

Une période probatoire d'un an paraît particulièrement longue...

Il faudrait que votre responsable et le service RH réfèrent à l'employeur de l'insubordination même si ce serait plutôt une mise au courant qu'une formation de la part de salariés qui devraient devenir vos subordonnés...

Par **Coralie29**, le **17/05/2021** à **19:31**

Alors, c'est une entreprise dans laquelle les gens ne restent pas au poste. En gros, mes collègues ne veulent pas me former parce qu'ils n'ont pas de prime et pensent que je ne resterai pas. L'année dernière, ils ont formé un autre collègue qui a postulé à un autre poste cette année. Ils ne veulent pas perdre de temps à former des gens pour rien et en plus ne pas avoir de prime.

Par **Coralie29**, le **17/05/2021** à **19:34**

La période probatoire est un contrat de détachement. Il comprend la formation au premier poste, puis la formation au deuxième poste, enfin l'entretien au bout d'un an pour évaluer mon année et me titulariser ou non à ce poste. Le truc, c'est que si je n'ai pas la formation sur le deuxième poste, évidemment je ne serai pas titularisée. Ma question est, est-ce que je peux faire quelque chose?

Par **P.M.**, le **17/05/2021** à **20:36**

Les salariés sont quand même là pour respecter les directives et faire ce que l'on leur demande tant que ça correspond à leur qualification et à leur compétence, ce n'est pas eux qui perdent du temps mais l'employeur qui les paie pendant qu'ils pourraient faire autre chose...

Si votre responsable et le service RH refusent de référer de ce qui se passe à l'employeur, vous pourriez vous-même l'alerter...